

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERSDEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**N° **1167**

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE**COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS**

CLH/CB : S3789/2024

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS,

VU le Code des Transports,

VU le Code des Ports Maritimes,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et les textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres,

VU l'arrêté préfectoral n°81/2009 du 23 juin 2009 réglementant la baignade, a plongée, la navigation, le mouillage et la récupération des déchets à l'occasion de spectacles pyrotechniques sur le littoral méditerranéen,

VU l'arrêté municipal n°279 du 10 avril 2009 modifié portant règlement de police au Port d'HYERES (Saint-Pierre),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions indispensables à la circulation des navres dans les bassins du Port d'HYERES (Saint-Pierre) pour des raisons de sécurité lors de l'organisation des feux d'artifices tirés sur la Jetée Est du premier bassin, les samedis 13 juillet et 17 août 2024,**PORT D'HYERES (Saint-Pierre)****Feux d'artifices****du 13 juillet et du 17 août 2024****Restrictions à la navigation****ARRETE****ARTICLE 1 : Spectacles pyrotechniques**

La Ville d'Hyères organise deux feux d'artifices les samedis 13 juillet et 17 août 2024. Le point de mise de feu se situe à 200 mètres de la Jetée Est du premier bassin du Port d'HYERES (Saint-Pierre), point GPS43°5'32.9611"N-6°9'44.4445"E.

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240628-1167-AR
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

ARTICLE 2 : Restrictions à la navigation dans le port

Pour des raisons de sécurité, aucune navigation, à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie du port (accès au 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} bassins) s'effectuera à l'extérieur du périmètre de sécurité, délimité autour du point de tir de feu d'artifice (rayon de 50 mètres), suivant les consignes transmises par le personnel du port et les agents de Police Municipale patrouillant à flot.

Le point GPS du pas de tir, la baignade, la plongée sous-marine, la navigation, le mouillage et la récupération des déchets hors ports feront l'objet d'un arrêté spécifique pris par les services compétents.

ARTICLE 3 : Avitaillement en carburant

L'avitaillement en carburant est interdit à la station du Port d'Hyères (Saint-Pierre) ainsi qu'à la station mobile située sur la Jetée Est.

ARTICLE 4 : Applications des horaires.

- L'ensemble des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté sera applicable les samedi 13 juillet et 17 août 2024 de 9h00 à 24h00.

- L'ensemble des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté sera applicable les samedi 13 juillet et 17 août 2024 de 19h00 à 24h00.

ARTICLE 5 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'Administration Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Directeur des Ports d'Hyères sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune d'Hyères les Palmiers et affiché dans les Capitaineries du Port d'Hyères (Saint-Pierre).

P.J : 1 plan.

Fait à HYERES LES PALMIERS le, **28 JUIN 2024**

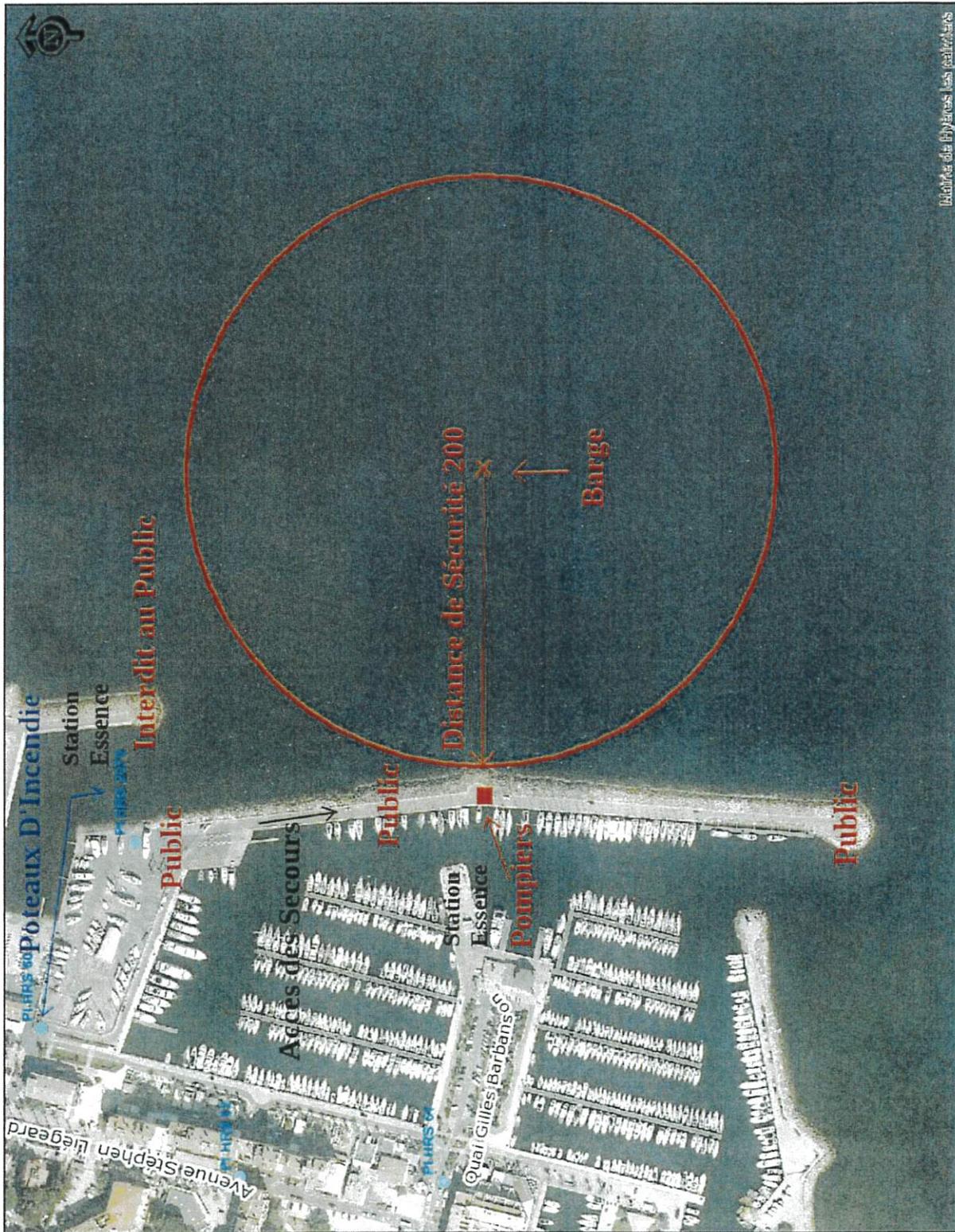
Publié le**28 JUIN 2024**.....

Par délégation du Conseil Municipal,
L'Adjoint Délégué aux Ports, Plages et Iles



Jean-Luc BRUNEL.

Spectacle Pyrotechnique Ville D'Hyères Les Palmiers



Distance de Sécurité 200 mètres - Point GPS 43°53'32.9611" N - 6°9'44.4445" E

07/03/2022